

## SANTÉ

### SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

**Arrêté du 24 septembre 2014 modifiant le modèle de la fiche de notification figurant à l'annexe 12 de l'arrêté du 22 août 2011 relatif à la notification obligatoire des maladies infectieuses et autres maladies mentionnées à l'article D.3113-7 du code de la santé publique (JORF n° 0228 du 2 octobre 2014)**

NOR : AFSP1422951A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3113-1, R.3113-2 et D.3113-7;

Vu l'arrêté du 22 août 2011 relatif à la notification obligatoire des maladies infectieuses et autres maladies mentionnées à l'article D.3111-7 du code de la santé publique;

Vu la demande de modification d'autorisation déposée auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 9 septembre 2014,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La fiche de notification obligatoire à l'autorité sanitaire des données individuelles concernant les cas d'infection invasive à méningocoque, telle que figurant à l'annexe 12 de l'arrêté du 22 août 2011 susvisé, est remplacée par la fiche dont le modèle est annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 septembre 2014.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de la santé,*

B. VALLET

*Nota :* L'annexe 12 est disponible sur le site de l'Institut de veille sanitaire (<http://www.invs.sante.fr>) et sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité n° 2014/10 du mois d'octobre 2014.

